



## Procès-verbal séance du 16/11/2023 à 19h30

Présents (9) : D. PAITEL, A. LE MOUROUX, C. ROULLEAU, D. ZIETEK, V. LERMITE, S. MONNIER, JM BODIER, C. TRIHAN, JM JARRET

Absent (0) :

Absent représenté (1) : A. HUET représenté par S. MONNIER

### **Ordre du jour**

#### BPLC :

- Rapport de la CLECT (*transfert de charges du contingent SDIS*).

#### Finances :

- Remboursement de l'acompte versé pour la location de la salle du Grés le 29/10/2023

#### Urbanisme :

- Acquisition d'un terrain situé 3 rue des puits – ZK0018 appartenant à Mme DUBAIL Delphine
- Cession d'un terrain situé LD Chatain ZD 58 d'une surface de 570m<sup>2</sup>
- Evacuation eaux usées LD Chatain ZD 140

#### Subvention :

- UNC

#### Elections Partielles Complémentaires :

- Organisation et Dates de scrutins pour l'élection de cinq nouveaux conseillers municipaux

#### Questions et informations diverses :

- Projection du film documentaire le 26 novembre prochain
- Point contrôle de la chambre des Comptes
- Point Ressources humaines
- Point conseil d'école

---

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Didier ZIETEK pour assurer le secrétariat de séance. Didier ZIETEK est désigné(e) à l'unanimité

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour. Il s'agit de deux décisions modificatives permettant de payer une facture liée à l'installation des panneaux photovoltaïques après avoir abonder le chapitre comptable correspondant. Un autre point à ajouter concerne une demande de subvention provenant de l'Association ACA. L'ordre du jour actualisé est approuvé à l'unanimité.

---

## FINANCES

### Objet : Budget principal de la commune – Décision modificative : versement du prêt

Monsieur le maire explique à l'Assemblée délibérante la nécessité de procéder au renouvellement de la décision modificative ci-jointe suite à des erreurs d'écritures sur le projet présenté lors du Conseil Municipal du 28 septembre (délibération 28/09 n°9).

Afin que la commune puisse effectuer le paiement des factures des travaux liés à l'installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de voter cette décision modificative permettant d'autoriser le transfert de dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Budget	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
250-Principal	23- IMMOBILISATION EN COURS	231- 56	Opération d'équipement n°56 MAM	300 000 €	- 20 000 €	280 000 €
250- Principal	27-AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	27638	Créances sur des collectivités publiques	0 €	+ 20 000 €	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal annule et remplace la DM n°9 votée le 28/09/2023.

Et par cette nouvelle délibération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le versement d'un prêt remboursable de 20.000€ sur le budget communal.

### Objet : Budget photovoltaïques – encaissement et prévisions du remboursement du prêt.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée délibérante la nécessité de procéder au renouvellement de la décision modificative ci-jointe suite à des erreurs d'écritures sur le projet présenté lors du Conseil Municipal du 28 septembre (délibération 28/09 n°9).

Suite à l'adoption de la délibération 16/11 n°2, il convient de poursuivre la procédure afin que la commune puisse effectuer le paiement des factures des travaux liés à l'installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de voter cette décision modificative permettant d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Budget	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
250-01 Panneaux photovoltaïques	16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES DÉPENSES INVT	1687	Autres dettes	5 810	+ 20 000 €	25 810 €

<b>250-01</b> <b>Panneaux</b> <b>photovoltaïques</b>	16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES RECETTES INVT	1687	Autres dettes	0 €	+ 20 000 €	20 000 €
--	---	------	---------------	-----	------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte l'encaissement de ce prêt et prévoit son remboursement dès le versement de la subvention de 20.000€ des « fonds de concours » BPLC sur le Budget panneaux photovoltaïques.

**Objet : Remboursement d'un acompte de location de la salle de La Grée**

Monsieur le maire rappelle que le contrat de location de la salle de La Grée prévoit qu'un acompte de trente pour cent est versé à la signature du contrat

Mme DUVAL Delphine, habitante de Saint Sulpice des Landes, a signé un contrat de location de la salle La Grée pour le Dimanche 29 octobre 2023 et payé l'acompte de 30 pour cent, soit 94.80 euros, en date du 12/06/2023.

En raison de l'absence de chauffage et du non-respect des conditions d'accueil prévu par le contrat, Mme DUVAL demande à être remboursée de cet acompte.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune rembourse l'acompte de 94.80 euros à Mme DUVAL.

**EN LIEN AVEC BPLC**

**Objet : Rapport de la CLECT de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 27 juin 2023 – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le maire informe les élus que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie, le 27 juin 2023 pour évaluer les charges transférées des communes membres à Bretagne porte de Loire Communauté à l'occasion de l'imputation du contingent annuel du SDIS sur les attributions de compensation en lieu et place de la réduction sur la DSC versée.

Cette mesure permet aux communes de bénéficier du gel de leur participation financière au SDIS après transfert de la compétence contingent communal du SDIS à BPLC.

*NB : Les remboursements du SDIS auprès des communes relatifs aux agents communaux pompiers volontaires ne sont pas inclus dans les montants ci-dessus. Ils s'effectueront directement par le SDIS auprès de BPLC qui procédera aux versements auprès des communes*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 juin 2023,
- 2- Approuve le transfert de charges tel qu'il résulte du rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- 3- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

COMMUNES	AC 2023 pour rappel	Montant contingent SDIS 2023	AC 2024
BAIN DE BRETAGNE	361 667,43 €	130 576 €	231 090,97 €
CHANTELOUP	26 782,89 €	30 254 €	-3 471,29 €
CREVIN	30 007,22 €	46 328 €	-16 321,07 €
ERCÉ EN LAMÉE	22 427,82 €	24 043 €	-1 615,33 €
GRAND FOUGERAY	397 480,65 €	42 603 €	354 877,71 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	26,22 €	10 427 €	-10 400,78 €
LA COUYÈRE	21 222,02 €	7 253 €	13 969,44 €
LA DOMINELAIS	80 172,73 €	22 979 €	57 193,55 €
LA NOË BLANCHE	3 008,71 €	15 912 €	-12 903,45 €
LALLEU	13 504,29 €	8 603 €	4 901,50 €
LE PETIT FOUGERAY	-1 805,77 €	14 082 €	-15 888,12 €
LE SEL DE BRETAGNE	17 674,39 €	17 063 €	611,01 €
PANCÉ	56 992,41 €	20 060 €	36 932,39 €
PLÉCHATTEL	224 135,00 €	47 425 €	176 710,16 €
POLIGNÉ	23 349,61 €	19 891 €	3 458,47 €
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	80 449,75 €	16 832 €	63 617,92 €
SAINT-SULPICE DES LANDES	18 373,78 €	12 311 €	6 063,12 €
SAULNIÈRES	24 982,90 €	11 971 €	13 012,13 €
TEILLAY	34 357,85 €	16 399 €	17 959,34 €
TRESBOEUF	5 819,62 €	19 633 €	-13 813,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 440 629,52 €</b>	<b>534 645 €</b>	<b>905 984,66 €</b>

## URBANISME

### **Objet : Acquisition d'un terrain situé 3 rue des puits – ZK0018 appartenant à Mme DUBAIL Delphine**

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de la loi ZAN : Climat et résilience.

Face à cette proposition, le Conseil Municipal se porte acquéreur à hauteur de 5 000€ (frais de bornage inclus).

Après avoir soumis au vote (Favorables : 8 voix, Défavorable 1 voix, Abstention : 1 voix), le Conseil Municipal adopte cette décision.

### **Objet : Cession d'un terrain situé LD Chatain ZD 58 d'une surface de 570m2**

Les débats s'engagent autour de la disparition des réserves à eau en cas d'incendie et du besoin de créer d'autres sources types citernes pour palier à la disparition de ces réserves naturelles.

Le Conseil Municipal propose de céder cette parcelle pour la somme de 570 € (frais de bornage inclus). Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **Objet : Evacuation eaux usées LD Chatain ZD 140**

M. Chatain demande à la commune de se positionner face à sa demande d'accéder à son réseau d'évacuation d'eaux usées situé sur une parcelle communale (cadastre N° ZD 140) mitoyenne à sa parcelle (cadastre N° ZD 139). M. le Maire présente trois solutions possibles :

- la cession totale de la parcelle ZD 140
- la cession partielle par la commune de la parcelle ZD 140 pour aligner la dite parcelle à la route
- la cession partielle par la commune de la parcelle ZD 140, jusqu'au décrochage
- une servitude pour permettre l'accès au demandeur à son réseau.

Les conseillers rappellent que la commune a récemment modifier la voirie à cet endroit précisément pour permettre aux engins agricoles de circuler sans entrave et que la cession en totalité de cette parcelle risquerait

de compromettre les décisions précédemment votées. L'option de céder la totalité de la parcelle ZD 140 n'est donc pas soumise au vote.

Concernant la cession partielle de la parcelle avec une proposition d'alignement au décrochage de la propriété du demandeur, après avoir soumis au vote (Favorables : 4 voix, Défavorables 6 voix), le Conseil Municipal refuse cette décision et se prononce en défaveur du demandeur.

La dernière option soumise au vote du Conseil Municipal proposant une servitude de passage au demandeur pour qu'il accède à son réseau de canalisation fait l'objet d'un vote ne remportant aucune décision directement car les voix en faveur de cette option sont proportionnellement égales à celles qui sont défavorables (Favorables : 5 voix, Défavorables 5 voix) à cette proposition. Il est à rappeler que lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT). M. le Maire ayant voté favorablement à cette demande, une servitude de passage est autorisée à M. Chatain sur la parcelle cadastrée au N° ZD 140.

#### **Objet : Demande d'acquisition de la parcelle ZD 220.**

Une demande d'acquisition de la parcelle ZD 220 provenant de M. Frédéric CHEVRIER a été reçue par courrier en Mairie. Après discussions et après avoir soumis au vote (Favorables : 8 voix, Abstentions : 2 voix), le Conseil Municipal se prononce favorablement à cette demande sous la condition de céder cette parcelle à hauteur de 50 €/m<sup>2</sup> au demandeur.

## **SUBVENTION**

#### **Objet : demandes provenant des associations**

Le Conseil Municipal décide, d'attribuer la subvention annuelle aux associations UNC et ACCA pour l'année 2023, de la façon suivante :

- UNC : vote favorable à l'unanimité
- ACCA : vote= favorables (9 voix) / Abstention (1 voix)

## **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Objet : Elections partielles complémentaires**

Depuis les démissions des conseillers municipaux Fabrice VIEL et Lucie MULLER et ajoutées aux précédentes, le Conseil Municipal ne compte plus que 10 membres.

L'article L. 258 du code électoral précise pour les communes de moins de 1000 habitants, le remplacement des conseillers doit être organisé par des élections complémentaires si le Conseil Municipal a perdu un tiers ou plus de ses membres ou si le CM compte moins de 5 membres. Ces élections sont organisées dans un délai de 3 mois à dater de la dernière vacance (article L. 258 du code électoral).

Il est donc impératif de fixer un rendez-vous électoral aux électeurs avant le 18/01/2024 car la démission de Mme MULLER a été acceptée au 18/10/2023. M. le Maire propose d'organiser le premier tour au 07/01/2024 et le second tour au 14/01/2024. Les conseillers présents se prononcent favorablement à cette proposition calendaire (Favorables = 7 voix, Abstentions = 3 voix).

**Objet : Film documentaire**

Le dimanche 26 novembre, la commune accueille la projection d'un film documentaire dans le cadre d'un cycle proposé par BPLC dans plusieurs communes du territoire.

Ce sont les bénévoles de la bibliothèque qui accueilleront l'équipe du film et le public mais aucun élu n'est disponible ce jour-là pour les accompagner.

**Objet : Contrôle de la Chambre des comptes.**

Un contrôle est exercé par la chambre régionale des comptes. L'ensemble des documents comptables et leurs justificatifs depuis le 01/01/2019 seront contrôlés.

**Objet : Ressources humaines**

M. le Maire informe les conseillers de l'arrivée de Géraldine TRONCA, salariée du CDG 35 au service des missions temporaires pour remplacer Delphine POUSSIN pendant son arrêt maladie.

**Objet : Affaires scolaires**

Faut-il ouvrir une classe supplémentaire en Septembre 2024 ? A cette question est associée une nécessaire réorganisation pour les équipes du périscolaire.

**Objet : Démissions**

Deux conseillères annoncent leurs démissions : Aurélie LE MOUROUX et Solène MONNIER.

La séance du Conseil est clôturée à 21h40.

Victor Lermite  
Maire de Saint Sulpice des Landes

Didier Zietek  
Secrétaire